



Ref.

CRISTAL+

Gamme

Transparent

Aspect

Glacé / Glacé

(Recto / Verso)

Composition

- Feuille polypropylène
- Sans halogène, ni substance nocive pour la couche d'ozone
- Déchets inertes, non toxiques et 100% recyclables
- Sa combustion dégage du dioxyde de carbone et de la vapeur d'eau

Propriétés chimiques

- Résistant à l'eau, aux graisses, aux alcools et à certains solvants.
- Le polypropylène peut gonfler au contact de certains solvants.
- Priplak®, comme d'autres plastiques, peut être déformé par les encres offset conventionnelles. Si le Priplak® est utilisé pour l'impression offset, éviter les encres offset minérales. Les encres à base végétale/soja ou similaires sont connues pour leur efficacité, renseignez-vous auprès de votre fournisseur d'encres. Faire des tests au préalable.

Propriétés physiques

Propriétés	Unité	Test**	Valeur**	Tolérances
Epaisseur	µm	ISO 4593	300 à 1200	+0,02mm / -0,03mm
Densité	g/cm ³		0,91	+/- 0,01 g/cm ³
Haze / voile de transmission	%	ASTM D 1003 testé sur 500µm	11	+/- 0,3 unité
Module d'élasticité (par flexion)	MPa	ASTM D 790 testé sur 500µm	1100	+/-5%
Résistance au choc-traction	KJ/m ²	ISO 8256 testé sur 500µm	420	
Résistance déchirure (Elmendorf)	mN	ISO 1974 testé sur 500µm	3600	+/-3%

Les propriétés physiques du produit peuvent varier en fonction de la température.

Proche ou en dessous de 0°C, le matériau peut devenir cassant. Pour des applications à basse température, nous contacter.

De même, soumis à température, comme tous les thermoplastiques, le matériau peut perdre en rigidité, s'accompagnant d'un phénomène de dilatation. Ces phénomènes sont perceptibles autour de 70°C.

Le point de fusion de nos produits se situe autour de 140°C.

** Ces valeurs sont indicatives pour une qualité standard et basées sur les normes mentionnées.

Tolérances dimensionnelles

Format : 0/+5mm (sens machine et sens travers)

Planéité de la feuille : 5mm recto/verso

Conditions d'utilisation

- A réception du Priplak, laisser les feuilles à température ambiante (environ 20°C) entre 24 et 48 heures avant utilisation, afin de stabiliser les feuilles à cœur.
- Ne pas gerber les palettes.
- Compte tenu de ses faces glacées recto/verso, ce produit est sensible à la rayure. Par conséquent, il est recommandé de manipuler les feuilles avec précaution, mais aussi de calfeutrer les machines afin de limiter le risque de rayures durant la transformation.

Impression sur Priplak®

Impression U.V.

Le Priplak® est traité Corona recto / verso afin de permettre son imprimabilité en offset UV, sérigraphie UV et impression digitale UV. L'énergie de surface, à la fabrication, est supérieure à 46 dynes/cm mais décroît dans le temps. Nous recommandons d'imprimer le Priplak® de préférence dans les six mois pour les faces grainées et trois mois pour les faces glacées après la date de fabrication (précisée sur l'étiquette) en veillant à ce que le produit soit conservé dans son emballage d'origine et stocké dans un endroit non exposé à l'humidité et à des variations de températures importantes. Il appartient à l'imprimeur de vérifier et tester au préalable l'imprimabilité du support.

- Priplak conseille un équerrage « 4 côtés » pour les utilisations en système d'alimentation automatique. Nos produits sont traités antistatique afin de faciliter cette étape et éviter l'empoussièrement.
- Priplak® Cristal+ est imprimable recto/verso. De part sa conception innovante, ce produit associe les bonnes propriétés optiques de 2 faces glacées avec un effet anti-blocking, ce qui permet une productivité optimale sans arrêt pour nettoyage machine. Pour une utilisation optimale en fine épaisseur (350 microns), nous recommandons d'aérer les feuilles.
- Priplak recommande des encres adaptées au polypropylène. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre fournisseur d'encres. Des essais préliminaires/tests sont conseillés.
- Afin de protéger l'impression contre l'abrasion, nous vous recommandons d'appliquer un vernis de protection offset UV.

Autre type d'impression

En sérigraphie traditionnelle (encres mono ou bi-composants), une tension de surface inférieure à 40 dynes/cm autorise l'impression. Il est cependant recommandé d'effectuer un test préalable.



ENGRAV
09 70 70 79 72 / info@engrav.fr
Engrav SAS au capital social de 6000,00€
39T rue de Chenevières, Zone Industrielle, 54450 Bénaménil,
France
RCS Nancy 820246866 TVA intracommunautaire : FR87820246866
SIRET : 82024686600033

Découpe et rainage sur Priplak®

- Priplak préconise une température autour de 20°C.
- Découpe et rainage sur Priplak sont possibles sur platines manuelles ou automatiques, utilisées généralement dans l'industrie du carton. En général, le rainage s'effectue à froid. Pour de fortes épaisseurs, il est préférable de le réaliser à chaud.
- L'utilisation de fils demi-coupant est déconseillé pour le Priplak® car ils favorisent les amorces de déchirure.
- Le rainage génère un allongement de la matière dont il faut tenir compte pour la conception de l'outil.
- La découpe du Priplak en format inférieur à celui livré, proche d'un format A4, voire moins, peut générer la libération de contraintes au sein de la feuille, donnant lieu à un phénomène de curl.

Assemblage

- Priplak® peut être collé, soudé à l'air chaud ou par ultra-sons, riveté, perforé, cousu...
- Pour le collage, Priplak recommande deux types de colles :
 - hot melt polyurethane reactive (PUR)
 - cyanoacrylates
- Dans le cas d'assemblage du Priplak® au contact de surfaces imprimées (couverture en Priplak®) ou contre-collage, il est fortement recommandé de faire des tests préalables afin de s'assurer de la compatibilité du Priplak® avec les autres produits. En effet, certains composants de colle, encres contenant des hydrocarbures aliphatiques, aromatiques, utilisées dans l'impression du papier peuvent générer des phénomènes de curl au contact du Priplak®.

Conformité avec les normes

Couleur	Norme jouet EN 71/3	Norme alimentaire Directive 2002/72/CE	Norme Coneg Directive 1994/62/CE	RoHS Directive 2002/95/CE
Naturel 000	☐	☐	☐	☐

☐ Conforme à la norme citée

Norme jouet : Norme NF EN 71-3 (Mars 1995) Relative à la sécurité des jouets – Partie 3 : migration de certains éléments
Norme alimentaire : Directive 2002/72/CE (Commission du 6 Août 2002) et ses amendements. Concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. La notion de migrations globale et spécifique est un autre aspect de la directive, qui dépend des conditions de l'utilisation finale du produit (nature de denrées alimentaires, température, temps de contact,...). De ce fait, cette conformité est à tester sur le produit fini.
Norme Coneg (USA) & Directive 1994/62/CE (Conseil du 20 Décembre 1994) : Relative aux emballages et aux déchets d'emballage. Teneur en métaux lourds (cadmium, plomb, mercure, et chrome (VI)) inférieure à 100ppm.
RoHS Directive 2002/95/CE (Parlement Européen et du Conseil du 27 Janvier 2003) : Relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Conditions de stockage

Le Priplak® doit être stocké dans son emballage d'origine, à l'abri de la lumière, à une température proche de 20°C.

Les informations contenues dans ce document sont non contractuelles et proviennent de données de nos fournisseurs basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles sont données de bonne foi et considérées comme exactes. Le fabricant se réserve le droit de changer le produit et/ou ses caractéristiques techniques. Cependant, comme nous ne contrôlons pas les conditions et méthodes d'utilisation, ces informations ne sont pas applicables aux produits finis et ne sauraient constituer une garantie pour des applications spécifiques. Ainsi, vous devez vous assurer que nos produits donneront entière satisfaction dans votre application.
 PRIPLAK® CRISTAL+ est une marque déposée de la société PRIPLAK.

Diffusion non contrôlée



ENGRAV
 09 70 70 79 72 / info@engrav.fr
 Engrav SAS au capital social de 6000,00€
 39T rue de Chenevières, Zone Industrielle, 54450 Bénaménil,
 France
 RCS Nancy 820246866 TVA intracommunautaire : FR87820246866
 SIRET : 82024686600033